

François ROCHE-BRUYN

REGLEMENT DU STUD BOOK DU TRAIT POITEVIN MULASSIER

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book du Trait Poitevin Mulassier ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le Ministre de l'Agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'Etablissement public Les Haras Nationaux est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book du Trait Poitevin Mulassier comprend :

- 1) Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race
- 2) Un répertoire des juments pouvant produire dans la race
- 3) Un répertoire des poulains inscrits à la naissance au stud-book de la race
- 4) Un répertoire des animaux inscrits à titre initial
- 5) Une liste des naisseurs de Traits Poitevins Mulassiers

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs en activité dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation « Trait Poitevin Mulassier » (POIT) les animaux inscrits au stud-book du Trait Poitevin Mulassier.

Article 4

Les inscriptions au stud-book du Trait Poitevin Mulassier se font au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

- 1) Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance tous les produits nés en France
 - a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet agréé à la monte publique
 - b) Ayant été déclarés dans les 15 jours qui suivent leur naissance aux Haras Nationaux
 - c) Ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à cet effet.
 - d) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « P » en 2003.
 - e) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

L'étalon, père du produit, doit être approuvé pour la production en Trait Poitevin Mulassier suivant les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement.

La jument, mère du produit, âgée d'au moins 2 ans l'année de la saillie doit être inscrite au stud-book du Trait Poitevin Mulassier et avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

- 2) Peuvent être inscrits, sur demande de leur propriétaire adressée à l'association des races mulassières du Poitou et après avis de la commission d'approbation :

- les animaux nés avant 1995 portant la seule appellation "Trait" mais inscriptibles aux termes du présent règlement,

François ROCHE-BRUYN

- les animaux portant la seule appellation "Trait" du fait de l'inscription de leur mère postérieurement à leur propre immatriculation, mais remplissant les autres conditions du règlement en vigueur lors de leur naissance.
- 3) Dans les mêmes conditions, peuvent être inscrits tous les animaux nés à l'étranger, par convention avec l'autorité compétente du pays concerné.

Article 6

Inscription à titre initial

A) Animaux concernés :

- Les femelles dont 3 ascendants sur 4 sont inscrits au stud-book français du Trait Poitevin Mulassier.

B) Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association des races mulassières du Poitou
- L'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées par elle.

La commission nationale d'approbation se prononce sans appel sur l'inscription à titre initial.

Article 7

Commission du stud-book du Trait Poitevin Mulassier

1) Composition :

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 13 représentants des éleveurs nommés par le conseil d'administration de l'association des races mulassières du Poitou, dont le Président de la Commission
- 1 représentant désignés par le conseil d'administration de la SABAUD
- 1 représentant désigné par le Parc interrégional du Marais poitevin
- 3 représentants de l'Etablissement public Les Haras Nationaux, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du stud-book du Trait Poitevin Mulassier est chargée :

- a) De proposer à l'approbation du Ministre chargé de l'Agriculture, toutes modifications au présent règlement et à ses annexes.
- b) De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
- c) De se prononcer sur les cas particuliers qui ont été déposés auprès des Haras Nationaux.
- d) De tenir à jour la liste des personnes habilitées au jugement des animaux.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage du Trait Poitevin Mulassier.

François ROCHE-BRUYN

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les convocations sont envoyées aux membres au moins 15 jours avant la date de la commission. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 4 représentants de l'association des races mulassières du Poitou, dont le président de la commission ou son représentant, et 1 représentant des Haras Nationaux. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 8

Commission nationale d'approbation

- 1) La commission nationale d'approbation est composée de :
 - 4 représentants de l'association des races mulassières du Poitou, désignés par la commission du stud-book dont le Président de la Commission d'approbation
 - 1 représentant de la SABAUD
 - 1 représentant du Parc interrégional du Marais Poitevin
 - 1 représentant de l'Etablissement public Les Haras Nationaux, secrétaire.
- 2) La commission nationale d'approbation examine les sujets satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial. Elle instruit et prononce les inscriptions à titre initial. Elle prononce l'approbation des candidats étalons ou leur ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès verbal signé de tous les membres de la commission. L'ajournement d'un candidat étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

Article 9

Approbation des étalons

Pour être présentés à la commission d'approbation pour produire au sein du stud-book du Trait Poitevin Mulassier, à compter du 1^{er} janvier 2003, les candidats étalons doivent :

- être inscrits au stud-book du Trait Poitevin Mulassier
- avoir leur document d'identification validé, leur carte d'immatriculation à jour, leur génotype déterminé et leur filiation vérifiée
- être âgés d'au moins 2 ans au moment de la commission d'approbation pour être approuvés pour la monte à 3 ans.

Pour être approuvés, ils doivent avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées en annexe.

Les étalons inscrits au stud-book Trait Poitevin Mulassier admis à la monte avant la signature du présent arrêté peuvent le demeurer.

François ROCHE-BRUYN

Article 10

Radiation d'un animal

A titre exceptionnel, la commission de stud-book peut, sur proposition de la commission d'approbation, prononcer le retrait de la reproduction en race Trait Poitevin Mulassier de toute jument ou mâle dont le modèle ne correspond pas au standard de la race ou dont la production ne correspond pas au standard de la race.

Article 11

Registre de la Mule Poitevine

- 1) Sont inscrits automatiquement et portent l'appellation "Mule Poitevine" les animaux nés à compter de 2003
 - Issus d'un mâle inscrit au stud-book du Baudet du Poitou agréé à la monte publique pour la production de Baudet du Poitou ou la production mulassière et d'une femelle inscrite au stud-book du Trait poitevin mulassier.
 - Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet agréé à la monte publique
 - Ayant été déclarés dans les 15 jours qui suivent leur naissance aux Haras Nationaux
 - Ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à cet effet.
 - Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « P » en 2003.
 - Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
- 2) Les animaux nés avant 2003 portant la seule appellation "Mule" peuvent être inscrits en application du point 1).

Article 12

Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au stud-book du Trait Poitevin Mulassier.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book du Trait Poitevin Mulassier.

Article 13

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des Traits poitevins mulassiers peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'association des races mulassières du Poitou selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

François ROCHE-BRUYN

ANNEXE

Standard du Trait Poitevin Mulassier

Tête très forte, plutôt longue, ganaches écartées, arcades zygomatiques saillantes, oreilles grosses et longues, encolure longue chargée de crins abondants et longs, garot bien sorti, dos souvent long, large et bien attaché sur le rein qui est large, hanches écartées, croupe large, parfois avalée, cuisse musclée et bien descendue, épaule longue et oblique.

Poitrine large et profonde, côtes longues, membres puissants, articulations larges, sabots larges et bien conformes, poils et crins gros et abondants, parfois frisés ou en pinceaux aux genoux et aux jarrets.

La robe est de couleur variée. De préférence : isabelle, noir pangaré, gris ou bai-brun.

Taille moyenne du mâle : 1.68 m

Taille moyenne de la femelle : 1.60 m